PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
aux Affaires Départementales

ARRETE n° 2026-SGAD/BE-192 en date du 1er octobre 2026
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la SASU ZE ENERGY 4, projet situé au lieu-dit "Le Puisnard" sur la commune de Bouresse.

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural ;

Vu le décret du 8 avril 2026 du Président de la République portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI, préfet de la Vienne ;

Vu le décret du président de la République en date du 7 août 2025 portant nomination de Madame Murièle BOIREAU, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-SG-SGAD-037 en date du 24 août 2026 donnant délégation de signature à Madame Murièle BOIREAU, secrétaire générale de la préfecture de la Vienne, sous-préfète de l'arrondissement de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026/CAB/507 en date du 24 août 2026 donnant délégation de signature à Madame Aude MAILFAIT, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne en date du 22 septembre 2026 demandant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique précitée comportant notamment une étude d'impact ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 28 septembre 2026 désignant Monsieur Jean-Paul GUILLON, commissaire enquêteur et Monsieur Christian JARRY, commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant le dossier complet et recevable ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Vienne ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé **du lundi 30 novembre 2026 (9h) au lundi 4 janvier 2027 (12h) inclus**, soit pendant **36 jours consécutifs**, à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol, déposé par la SASU ZE ENERGY 4, projet situé au lieu-dit "Le Puisnard" sur la commune de Bouresse.

A été désigné par le président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour cette enquête, Monsieur Jean-Paul GUILLON. En cas d'impossibilité de ce dernier, Monsieur Christian JARRY, commissaire-enquêteur suppléant, poursuivra l'enquête.

Article 2 :

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Bouresse afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner, éventuellement, sur le registre d'enquête ouvert au même lieu, ses observations, propositions et contre-propositions sur les opérations projetées.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture de la mairie sont les suivants :

Mairie de Bouresse, 6 rue des Halles 86410 BOURESSE (Tél. 05 49 42 73 10) :

- Lundi et mardi : 9h00-12h00 // 14h00-17h00
- Mercredi : 9h00-12h00 // 14h00-16h00
- Jeudi et vendredi : 9h00-12h00

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations par lettre adressée, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur, en mairie de Bouresse, siège principal de l'enquête, 6 rue des Halles 86410 BOURESSE ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Article 3 :

Pour recevoir en personne les observations du public, le commissaire enquêteur siégera en mairie de Bouresse les :
- lundi 30 novembre 2026 de 9h à 12h
- mardi 15 décembre 2026 de 14h à 17h
- lundi 4 janvier 2027 de 9h à 12h

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques "Actions de l'Etat – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique - Centrale photovoltaïque") ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand – 86 021 Poitiers de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Article 4 :

Un avis d'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné.

Cet avis sera reproduit par le porteur de projet, en affiches mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Le responsable du projet procède à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Des affiches seront transmises pour affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels de la mairie de Bouresse, commune d'implantation du projet.

Il sera justifié de cet affichage par un certificat du maire de Bouresse.

L'avis d'enquête et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront également publiés sur le site internet de la Préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubriques « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique- Centrale Photovoltaïque»).

Article 5 :

Le registre d'enquête déposé en mairie de Bouresse est coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Dés réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'environnement) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Bouresse, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport unique et les conclusions motivées du projet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport unique et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne et en mairie de Bouresse pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr - rubrique « Actions de l'Etat - Environnement, risques naturels et technologiques - Enquête publique – Centrale photovoltaïque»).

Toute personne peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de la Vienne (Secrétariat Général aux Affaires Départementales – Bureau de l'Environnement).

Article 6 :

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Article 7 :

Des informations pourront être demandées auprès de la SASU ZE ENERGY 4, représentée par Monsieur Bruno PIGEON, Chef de projet développement, 16 rue de la Tour d'Auvergne, 44200 Nantes , Mail : bruno.pigeon@ze-energy.com ,Téléphone : 06 89 15 61 24.

Article 8 :

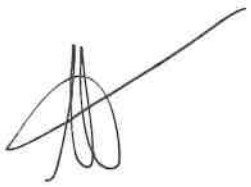
Le responsable du projet prendra en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur. Dès la nomination du commissaire enquêteur, une provision pourra lui être demandée.

Article 9 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Vienne, le maire de Bouresse, le commissaire enquêteur, le responsable de la SASU ZE ENERGY 4 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1er octobre 2026

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale absente,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Aude MAILFAIT